



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FEMARBEL
FÉDÉRATION DES MAISONS DE REPOS



UNESSA



santhea

Nos réf. : JMR/cb/2022-50

Madame Christie Morreale
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la
Formation, de la Santé, de l'Action sociale et
de l'Egalité des chances
Rue Kefer, 2
5000 Namur
Christie.morreale@gov.wallonie.be

Namur, le 14 septembre 2022

Madame la Ministre,

**Concerne : *Maison de repos - « booster automnal » - bouclier vaccinal
Nouvelle vague prévue par le Simid en octobre ou novembre
Qualité de la communication officielle
Vaccination du personnel dans la maison par le MCC comme à Bruxelles***

Le 6 juillet 2022, le Comité interministériel annonçait l'organisation d'une nouvelle campagne de vaccination contre le coronavirus en septembre prochain.

Concernant le lieu de la vaccination, le texte de la décision de la CIM précise « *les vaccins seront principalement administrés dans les centres de vaccination. Les résidents et le personnel des institutions telles que les hôpitaux, les maisons de repos, les prisons, etc. pourront aussi être vaccinés dans leur institution* ».

Les Fédérations de maisons de repos wallonnes ont appuyé auprès de vous cette perspective dans un courrier du 19 juillet 2022. Elles ont prôné la vaccination du personnel dans la maison même comme lors de la mise en place initiale du schéma vaccinal. Pour mémoire, cette option présente les avantages suivants.

Des places se libèrent de facto dans les centres de vaccination pour permettre aux citoyens concernés de recevoir le booster dans de courts délais.

L'organisation du travail est moins impactée par l'absence des travailleurs partis se faire vacciner dans les centres de vaccination et la présence des travailleurs au chevet des résidents est ainsi assurée. C'est aussi une économie en termes de frais de déplacement.

La vaccination se réalise à une date précise ; le personnel invité à se rendre dans un centre de vaccination ayant latitude pour retarder son rendez-vous. Dans la mesure où cette campagne concernera le personnel des MR-S mais aussi des résidences-services et centres d'accueil et de soins de jour et que dans une très large majorité le personnel est partagé entre ces institutions, une meilleure coordination est ainsi assurée et **le bouclier vaccinal, d'autant renforcé.**

Ce nouvel élan de vaccination au sein des établissements pourrait décider les **hésitants** à franchir le pas avec leurs collègues. Ne perdons en effet pas de vue que le projet de loi relatif à la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre la COVID-19 est toujours pendant devant la Chambre des Représentants... Que le **personnel au chevet du résidant se fait de plus en plus manquant** dans nos maisons de vie. **Avec un effet de découragement et de perte de sens. Et une appréhension en cas de nouvelle vague** (cf. infra).

Pour le personnel des maisons des repos, le principe est le booster automnal via les centres de vaccination avec une faculté de vaccination supervisée par le médecin coordinateur dans la maison même.

La communication de l'AviQ à ce sujet a été à tout le moins à géométrie variable. Elle a suscité l'incompréhension et a semé de la confusion. Ci-dessous les rétroactes et multiples « rebondissements » de ce « slalom ».

Un premier courriel officiel du 14 juillet annonçait :

*« Concernant la commande des doses de vaccins nécessaires, nous vous demandons de suivre **scrupuleusement** le processus de commande suivant. Il est impératif que vous recensiez au sein de votre établissement le nombre de **résidents** volontaires pour la vaccination et que vous partagiez ces volumes avec l'AViQ pour le 25/07/2022 au plus tard si vous comptez commencer la vaccination en août ou pour le 22/08/2022 au plus tard si vous comptez commencer la vaccination en septembre.*

[...]

Nous vous rappelons qu'il est toujours possible, sur demande du médecin coordinateur ou du médecin traitant, de procéder à une vaccination avant la campagne d'automne : les modalités de commande de vaccin sont celles publiées au printemps, à savoir commande de vaccins Pfizer Ready to Use (RTU) préparés en seringue individuelle ou en fiole auprès d'un centre de vaccination actif pendant les vacances ou auprès d'une pharmacie « take-away » (la liste des centres et des pharmacies est disponible sur www.jemevaccine.be). Veuillez noter qu'une dose supplémentaire devra en ce cas être administrée dans un délai de 3 à 6 mois.

[...]

Par ailleurs, nous voudrions insister sur l'importance de sensibiliser les résidents à l'importance de la vaccination, qui, pour rappel, s'effectue sur une base volontaire. Cette sensibilisation devra être réalisée en collaboration avec les médecins coordinateurs. »

La communication du 14 juillet n'a fait l'objet d'**aucune concertation** contrairement à ce qui s'est passé à Bruxelles. Elle **ne visait formellement et « scrupuleusement » que la vaccination des seuls résidents**. Il semblerait cependant que certains gestionnaires aient commandé et obtenu des vaccins à la fois pour leurs résidents et personnel. Ce faisant, ils outrepassaient le champ prévu pour leur commande. En outre, un nouveau vaccin plus adapté aux variants les plus récents était en vue. Un grand nombre de gestionnaires ont pour leur part préféré attendre ce nouveau vaccin afin d'assurer une protection maximale pour leur personnel. A fortiori vu l'absentéisme actuel.

Par courriel l'Agence a ensuite informé le 31 août que « Les résidents et le personnel des institutions telles que les hôpitaux, les maisons de repos, le secteur du handicap et de la santé mentale... pourront être vaccinés au sein de leur institution ».

Le 1^{er} septembre, un gestionnaire de terrain a relayé les éléments d'échange ci-après. « Hier l'Aviq, a fait savoir que « les résidents et le personnel des institutions telles que les hôpitaux, les maisons de repos, le secteur du handicap et de la santé mentale... pourront être vaccinés au sein de leur institution. Or la veille la cellule de l'Aviq s'occupant de la campagne de vaccination m'avait mentionné le contraire, j'étais donc dans le doute et les ai recontactés et il en suit ceci :

La cellule de vaccination de l'Aviq m'explique que la communication d'hier n'est pas claire. Mon interlocutrice m'a ensuite fait savoir qu'il serait néanmoins possible de commander des doses supplémentaires pour le personnel pour autant que le médecin coordinateur accepte de prendre en charge la vaccination du personnel (il ou elle pourra facturer ses honoraires pour les membres du personnel également. »

Le 2 septembre, un erratum a été toutefois été envoyé par l'Aviq.

« Les résidents des institutions telles que les maisons de repos, le secteur du handicap et de la santé mentale... pourront être vaccinés au sein de leur institution. Le personnel hospitalier aura la possibilité de se faire vacciner sur son lieu de travail. Pour le reste de la population, les vaccins seront administrés dans 22 centres de vaccination, dans de nombreuses pharmacies participantes et auprès des médecins généralistes prenant part à la campagne ».

Interpellé par courriel via les Fédérations, le Cabinet a toutefois encore confirmé peu après ce même 2 septembre que, moyennant un accord local avec le médecin coordinateur, la vaccination des travailleurs pouvait se passer en MR-S¹. « La règle générale est les centres de vaccination. Il peut y avoir des accords au cas par cas dans les institutions sans financement par la Région wallonne. »

A **Bruxelles**, dès le **7 septembre**, le Service compétent² a quant à lui confirmé par mail que dans les maisons de repos de la Région Capitale, le médecin coordinateur pouvait vacciner le personnel et se faire livrer les vaccins, arguant de l'opportunité de vacciner sur site. « Concernant la vaccination par les MCC en maison de repos, les cibles sont les résidents, et les professionnels de santé/personnel. **Il va de soi que c'est une opportunité de vacciner les personnes sur leur lieu de vie et sur leur lieu de travail.** Les MCC sont implicitement évoqués dans le tableau d'approvisionnement sous la catégorie : « les professionnels de santé impliqués dans la vaccination en maison de repos ». L'approvisionnement peut se faire via une livraison de flacons de vaccins ».

Vu la confirmation du Cabinet de la Ministre wallonne et de la pratique bruxelloise d'une vaccination des travailleurs dans la maison de repos, il a été demandé **le 7 septembre à l'Aviq « comment le MCC pouvait commander les vaccins ? Bruxelles est clair : commande via plateforme. Est-il possible d'avoir la même clarté de l'Aviq ? »**

L'Agence a communiqué le jour même la réponse suivante :

« Nous avons proposé un délai supplémentaire aux institutions pour les commandes, initialement clôturées le 22 août 2022.

Ce lundi 2 septembre, les dernières commandes ont été lancées, et il ne sera plus possible désormais d'en effectuer de nouvelles (ndlr : le 2 septembre était en fait un vendredi).

¹ Courriel du 02.09.2022, 14h02.

² Direction Santé et Aide aux Personnes des Services du Collège réuni de la Cocom.

Si le médecin coordinateur le souhaite, il peut néanmoins retirer des vaccins adaptés Pfizer Omicron BA1 dans l'un des 22 centres de vaccination dès ce lundi 12 septembre.

Les pharmacies de proximité dont la liste est disponible sur www.jemevaccine.be seront livrées en vaccins adaptés par la suite, en quantités plus limitées, il est donc plus aisé dans un premier temps de se limiter aux centres de vaccination pour la commande plus conséquente de toute une institution.

De manière individuelle, l'offre a été élargie : les pharmaciens, médecins traitants et infirmières vaccinateurs sont désormais beaucoup plus nombreux à participer à ce programme de vaccination.

Le personnel soignant recevra un courrier d'invitation par ordre d'âge décroissant.

Le personnel non soignant ne recevra pas de courrier, sauf s'il fait partie d'un groupe prioritaire (par exemple s'il appartient à la tranche d'âge 50-64). Dans un premier temps, il pourra néanmoins s'inscrire via QVAX. Dans un second temps, la possibilité de se présenter dans un centre de vaccination sans rendez-vous sera à nouveau offerte.

Ces possibilités nouvelles devraient faciliter l'accès à la vaccination du personnel, par rapport aux campagnes précédentes.

Merci pour vos remarques et retours, je pense effectivement qu'il faut tenir compte de ces éléments dans la réflexion sur les futures campagnes de vaccination en maison de repos, qu'elles ciblent le COVID ou d'autres pathologies. »

Cette réponse franche et diligente avait le mérite de la clarté.

Le secteur avait cependant sollicité officiellement la possibilité de vacciner en MR-S ainsi qu'en RS et CAJ/CSJ par courrier à la Ministre le 19 juillet. Les arguments de fond étaient connus dès cette date par les autorités compétentes.

Il y a quelques difficultés à comprendre que des arguments exprimés de longue date, in tempore non suspecto, ne puissent être pris en compte que pour l'avenir.

C'est d'autant moins intelligible que si Bruxelles le fait, la Wallonie est en principe en capacité légale et matérielle de le faire. Dans la Région Capitale, une circulaire officielle du 12 septembre a d'ailleurs coulé dans le marbre l'information connue dès le 7 septembre :

Délivrance	Qui peut commander ?	Canal de commande	Flacons ou seringues ?
<i>Livraison par le partenaire logistique ou le HUB Botanique</i>	<i>Les professionnels de santé impliqués dans une vaccination en maison de repos</i>	<i>Commander via la plateforme</i>	<i>Flacons multidoses</i>

« Les médecins-conseils et coordinateurs et les médecins référents sont invités à passer la commande de vaccins pour l'institution et à assurer la vaccination sur place. Le cas échéant, une commande peut également être passée par une MR-MRS pour un centre de soins de jour, ou une résidence-service attenante.

La vaccination peut être déléguée à une infirmière pour autant que le médecin ait délégué l'anamnèse pré-vaccination et le protocole vaccinal à respecter par celle-ci. En outre, le médecin doit être présent dans le bâtiment, prêt à intervenir en cas d'urgence ou pour des questions relatives à la vaccination.

Aucune intervention financière spécifique n'est prévue pour la vaccination collective dans les institutions.

ATTENTION : Les prédictions des modélisations mathématiques du SIMID consortium indiquent un pic d'infections mi-octobre et d'hospitalisations associées début novembre. Nous invitons donc les institutions à proposer rapidement la vaccination aux résidents et aux membres du personnel qui le désirent. »

Une étude du Simid³ du 31 août 2022 non encore évaluée par des pairs a effectivement conclu⁴ (ndlr : traduction) :

« Nous avons exploré l'impact potentiel et l'augmentation de la transmission en septembre 2022 en raison de la reprise des activités sociétales et de la saisonnalité. De plus, nous explorons l'impact potentiel d'une campagne de vaccination commençant le 12 septembre 2022 dans différents groupes cibles.

Notre analyse de scénario montre une **nouvelle vague en octobre-novembre en raison de la reprise des activités sociétales et de la saisonnalité**. Cependant, une campagne de rappel avec un rappel dédié Omicron et une couverture d'au moins 50 % de la population la plus âgée (65 ans et plus) avec déjà un rappel montre un impact substantiel sur la taille de celle-ci. Plus précisément, **l'inclusion de la vaccination dans l'analyse des scénarios se traduit par une vague de taille modérée, proche du niveau de la dernière vague Omicron de juin**. Les projections avec une campagne de vaccination ultérieure ciblant la population de 18 ans et plus montrent les taux d'admission à l'hôpital les plus bas en décembre 2022. Bien que nous nous concentrons sur les admissions à l'hôpital, **des taux d'infection élevés pourraient entraîner un absentéisme important et une pression sur les soins primaires**. »

Les retours de terrain sont qu'il y a pour la vaccination une difficulté d'organisation, un manque de motivation du personnel pour se rendre au centre de vaccination et une complexité d'inscription au centre de vaccination lorsque le personnel n'est pas soignant et n'a donc pas reçu de code d'inscription.

Vu le risque sérieux d'une nouvelle vague en octobre-novembre et la vulnérabilité notoire des maisons de repos à la Covid, tout devrait être mis en œuvre pour avoir un schéma vaccinal complet d'un maximum de personnes dans les maisons de repos en Wallonie à l'instar de ce que fait Bruxelles.

Mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à la vaccination du personnel, ne se fermer aucune porte devrait être une priorité. Il serait non acceptable, pour ne pas dire incompréhensible que les chiffres de vaccination des professionnels des soins de santé en Région wallonne ne soient pas bons pour des questions d'organisation.

Tant en termes de santé publique que d'éthique, il est de loin préférable et responsable d'assumer le prix d'une vaccination que le coût d'une non-vaccination. Comme l'a bien compris Bruxelles, vacciner les personnes sur leur lieu de vie et sur leur lieu de travail est une opportunité.

³ SIMID, "SARS-CoV-2 variants and vaccination in Belgium, technical note not peer reviewed" v20220831. A notre connaissance, cette étude n'est pas dans le domaine public.

⁴ Il s'agit d'un consortium d'Universités flamandes initié il y a 16 ans. Le projet SIMID a débuté en 2006 sous la forme d'un projet de recherche fondamentale stratégique de cinq ans. Il a été exécuté par un consortium composé de l'Université d'Anvers (UA), de l'Université de Hasselt (UH), de l'Université catholique de Louvain (KU Leuven) et de l'Institut scientifique pour la santé publique (WIV). <https://www.simid.be/about-us/>

Dans ce contexte et **vu le risque réel d'une nouvelle vague** dans les prévisions du Simid, **le Secteur déplore d'abord la qualité de la communication officielle.**

Le Secteur sollicite ensuite avec la plus haute insistance que la Wallonie s'aligne sur les dispositions bruxelloises pour la vaccination du personnel **tant soignant que non soignant** des maisons de repos (ainsi que des RS et CAJ/CSJ vu les mouvements de personnel entre toutes ces structures) en habilitant explicitement **le médecin coordinateur** de la **faculté de :**

- **commander les vaccins** pour le personnel après le 12 septembre,
- **en recevoir la livraison dans la maison même,**
- **superviser la vaccination du personnel** en même temps que celle des résidents.

A l'approche d'une zone de turbulence dont personne ne connaît l'ampleur, il en va de la réussite de la campagne de vaccination dans un secteur douloureusement éploré lors de la première vague et qui pourrait à nouveau être impacté en cas de nouvelle flambée de l'absentéisme liée à une nouvelle vague de la Covid.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Luc VANDORMAEL
Président
Fédération des CPAS
Union des Villes et
Communes de Wallonie

Christophe HAPPE
Directeur général
Unessa

Yves SMEETS
Directeur général
Santhea

Vincent FREDERICQ
Secrétaire général
Femarbel

Contacts :

Fédération des CPAS wallons (UVCW) - Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be
Ferubel-Femarbel - Vincent Fredericq - sec-gen@femarbel-ferubel.be
Santhea - Pierre-Yves Lambotte - pierre-yves.lambotte@santhea.be
Unessa - Catherine Dechevre - catherine.dechevre@unessa.be

Copie de la présente est adressée à :

- *Elio Di Rupo, Ministre Président du Gouvernement wallon ;*
- *Willy Borsus, Vice-Président du Gouvernement wallon ;*
- *Philippe Henry, Vice-Président du Gouvernement wallon*